



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 50-2009/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
Directions	13
JONC	1
Archive de NC	1

DELIBERATION

instituant des mesures exceptionnelles d'aide aux entreprises

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 31-2005/APS du 1^{er} décembre 2005 instituant le code des aides financières à l'investissement dans la province Sud,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, notamment, de la délibération du 1^{er} décembre 2005 susvisée, sont éligibles au bénéfice de l'aide au maintien de l'effectif salarié prévue au titre IV de ladite délibération, les personnes qui ont subi des dommages matériels à l'occasion des troubles à l'ordre public survenus du 5 au 7 août 2009, postérieurement à la conclusion d'un protocole de fin de conflit entre Air Calédonie et l'union syndicale des travailleurs kanaks et exploités.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent sont les personnes et groupements mentionnés à l'article 6 de la délibération du 1^{er} décembre 2005 susvisée.

ARTICLE 2 : Les demandes d'aides sont instruites dans les conditions prévues au titre IV de la délibération du 1^{er} décembre 2005 susvisée et doivent justifier, par tout moyen, le lien de causalité entre les dommages subis et les troubles à l'ordre public évoqués à l'article 1.

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 octobre 2009.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

